

H. F. Clot

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° 96. 1174

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la maison dite de Jeanne d'Arc sise 4, rue du Minage et 10, rue des Remparts à BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
 - VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
 - VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
 - VU l'arrêté en date du 19 octobre 1928 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades sur la rue du Minage et sur la rue des Remparts de la maison dite de Jeanne d'Arc sise 4, rue du Minage à BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne) ;
 - VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue en sa séance du 1er février 1996 ;
 - VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la maison dite de Jeanne d'Arc constitue sur le plan de l'art et de l'histoire un exemple significatif des maisons à pans de bois de la fin du XVe siècle et que sa préservation en totalité est souhaitable en raison de la rareté des édifices de ce type ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la maison dite de Jeanne d'Arc sise 4, rue du Minage et 10, rue des Remparts à BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne), située sur la parcelle n° 39 d'une contenance de 01 a 25 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 22 décembre 1990 passé devant Maître Christian BELLOT, notaire à BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne) et publié au bureau des hypothèques de PROVINS (Seine-et-Marne) le 20 février 1991, volume 1991 P, n° 449.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 19 octobre 1928 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département de Seine-et-Mame, au maire de BRAY-SUR-SEINE propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **12 JUIN 1996**

Pour ampliation
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Chef du Bureau du Cabinet


Martine MOREL

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,

Joël THORAVAL

